



JO N° 10 du 13 mars 2019

DOSSIER N° 47-2019

AVIS DE CONSTRUCTION

Permis ordinaire

REQUERANT Varinor SA
Rue St-Georges 7
2800 Delémont

AUTEUR DU PROJET Burri et Partenaires Sàrl, Rte de Bâle 10, 2805 Soyhières

PROJET Extension et transformation de l'usine existante comprenant la construction d'un quai de livraison fermé, d'un SAS, d'un local sanitaire et le réaménagement de plusieurs locaux ainsi que le réaménagement d'une partie des places de stationnement extérieures et la pose de barrières

RUE Rue Saint-Georges

PARCELLE(S) N° 2574 Surface: 6'130 m2
N° 3245 Surface: 1'995 m2

ZONE DE CONSTRUCTION ABb : Zone d'activités B secteur b

PLAN SPECIAL --

LIEU-DIT --

BÂTIMENT N° 7

Description: Quai de livraison

DIMENSIONS

Longueur: 15.70 m1

Hauteur: 4.66 m1

Largeur: 7.35 m1

Hauteur totale: 4.66 m1

Remarques: --

GENRE DE CONSTRUCTION

Murs extérieurs: Béton armé et isolation intérieure

Façades: Béton armé

Couleur: Gris clair

Couverture: LES paillettes

CHAUFFAGE Chauffage à gaz existant

DEROGATIONS REQUISES --

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au dimanche 14 avril 2019 inclusivement**, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui est accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Delémont, le 11 mars 2019

SERVICE DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES TRAVAUX PUBLICS